

<b>POLITIQUE</b>	<b>Politique de gestion du bruit sur les Quais du Vieux-Port</b>
<b>OBJECTIF SPÉCIFIQUE</b>	<b>Définir l'environnement sonore de la programmation extérieure ponctuelle et commerciale sur les Quais du Vieux-Port</b>
<b>GESTIONNAIRE RESPONSABLE</b>	Vice-président, Quais du Vieux-Port
<b>PERSONNES VISÉES</b>	Tous les producteurs d'événements et commerçants sur l'ensemble du territoire de la Société.

## PRÉAMBULE

La mission de la Société du Vieux-Port de Montréal est de gérer, développer et animer un site récréo-touristique et culturel urbain, carrefour de loisirs et de découvertes. Dans ce contexte, l'unité d'affaires des Quais du Vieux-Port offre à ses millions de visiteurs une programmation ponctuelle et des concessions commerciales qui peuvent avoir un impact sur l'environnement sonore.

Dans un objectif de poursuivre sa mission tout en considérant la vocation touristique et résidentielle du quartier historique du Vieux-Montréal, la Société se dote d'une politique de gestion du bruit en définissant des normes et critères destinés aux producteurs et aux commerces, ou toutes autres entreprises, ayant un impact sur l'environnement sonore des Quais du Vieux-Port et de ses environs.

## 1. APPLICATION

- 1.1. L'application de la présente politique vise a) le son produit dans le cadre de la programmation ponctuelle événementielle, sur scène ou non, telle la présentation de spectacles musicaux extérieurs amplifiés ou non, et b) le son émanant des concessions commerciales et des terrasses extérieures incluant la diffusion musicale amplifiée ou non.
- 1.2. La politique se réfère à des normes acceptées lors d'événements extérieurs d'envergure, tels qu'ils sont produits partout au Québec, pour la programmation événementielle sur les Quais. Pour les commerces et terrasses, la norme est tirée du document du Ministère de l'Environnement du Québec « *Réglementation du bruit dans l'environnement au Québec* » disponible au lien suivant : <http://www.softdb.com/pdf/pdfbruitenvironnement.pdf>.
- 1.3. Le niveau sonore qui sera accepté lors d'événements ponctuels extérieurs, incluant les tests de sonorisation, est fixé à 80 décibels (dB(A)) à une distance de 35 mètres des sources du son, de 9 h à 23 h 30, à moins d'une autorisation contraire de la Société.

- 1.4. Le niveau sonore d'ambiance émis par les établissements et/ou les terrasses commerciales est fixé en fonction de la catégorie de zonage III du document du Ministère de l'Environnement du Québec « *Réglementation du bruit dans l'environnement au Québec* ». Un niveau sonore de 50 dB(A) sera accepté de nuit (entre 19 h et 7 h) et de 55 dB(A) durant le jour (entre 7 h et 19 h) à l'intérieur du territoire de la Société; ce dernier est délimité à l'ouest par le pont Mills, au nord par la rue de la Commune, à l'est par la Tour de l'Horloge et au sud par le fleuve St-Laurent. À l'extérieur de ce territoire, aucune nuisance sonore provenant des établissements et/ou terrasses commerciales ne devra être perceptible.
- 1.5. Les Directions Programmation et Services et commerces prendront des mesures de son au besoin afin de contrôler et valider le respect des normes établies au moyen d'appareils prévus à cet effet. Le personnel autorisé à prendre ces mesures a le pouvoir d'intervenir en tout temps auprès des producteurs et des commerçants si les normes ne sont pas respectées. Le personnel autorisé est défini par les conseillers à la programmation, les agents logistiques, les agents de prévention/protection et leurs gestionnaires respectifs.
- 1.6. Les producteurs d'événements ponctuels et les concessions commerciales doivent respecter la présente politique et se soumettre à toutes décisions des représentants de la Société pendant la tenue des événements ou le déroulement normal de leurs affaires.
- 1.7. Tout manquement à la présente politique ou aux directives émises par le personnel des Quais du Vieux-Port sera considéré comme un défaut et pourra être passible de sanctions prévues à l'entente signée avec la Société du Vieux-Port de Montréal.

## 2. COMMUNICATION

- 2.1. La présente « Politique de gestion du bruit sur les Quais du Vieux-Port » est accessible en tout temps sur le site internet de la Société du Vieux-Port de Montréal à l'adresse suivante : <http://www.societeduvieuxport.com/>.
- 2.2. La Société du Vieux-Port de Montréal est présente à la Table de concertation du Vieux-Montréal où siègent, entre autres, les représentants de l'Association des commerçants et des résidents du quartier. La Société s'engage à y diffuser sa programmation et ses activités commerciales afin de tenir informés les groupes de travail des activités de la Société qui auront un impact sur l'environnement sonore des visiteurs et résidents.
- 2.3. La Société du Vieux-Port de Montréal est certifiée « Qualité Tourisme » par le Bureau de normalisation du Québec et met en place tous les efforts possibles afin d'assurer une expérience de visite hors pair à ses visiteurs tout en respectant son environnement externe.